

# PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 2 juillet 2024

Conseil Municipal du  
**2 juillet 2024**

Convocation du  
**27 juin 2024**

Nombre de conseillers

**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 11**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-sept juin deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BEUSTE, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

**PRÉSENTS** : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, MORISSET Guillaume, ALZARD Aurore, BOISSET Mickaël, CHARBONNEL Patrice, LASSALLE Stéphane.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BONNEMAZOU Lionel, CELLE Sonia, KALVIKOWSKI Kévin, LECLÈRE Valérie, ESCOUSSE Anne-Laure, SILVA Christian.

**PROCURATIONS** : BONNEMAZOU Lionel à ALZARD Aurore, CELLE Sonia à CHARBONNEL Patrice, LECLÈRE Valérie à DOASSANS-CARRÈRE Philippe.

**SECRETARE DE SÉANCE** : LASSALLE Stéphane.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2024 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- **Délégations du Maire**
- **Délibérations**
  1. **Rénovation énergétique des bâtiments communaux – convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale**
  2. **ONF – aménagement forestier 2024 – 2043**
  3. **ONF – désignation des coupes au titre de l'année 2024**
  4. **Adressage – mise à jour de la rue des Cerisiers et création de voies**
- **Questions diverses**

### **1 – APGL – convention pour les interventions du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture hors abonnement – Décision de principe**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il propose donc d'initier ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

**Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

## 2 – ONF – Aménagement forestier 2024 – 2043

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de BEUSTE établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, entendu les explications de l'ONF, pris connaissance du document d'aménagement forestier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 89,06 ha, pour une période de 20 ans allant de 2024 à 2043.

**Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

## 3 – ONF – Désignation des coupes au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur FRESQUET Jean-Baptiste de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de BEUSTE relevant du Régime Forestier (cf. tableau ci-dessous).

### ETAT D'ASSIETTE :

Forêt	UG	Surface UG (ha)	Nvelle Prop.	Type coupe	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)
BEUSTE	1i	5.98	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	2i	5.42	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	3i	2.88	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	4i	8.30	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	5i	5.27	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	6i	6.87	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	7i	4.89	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20

Forêt	UG	Surface UG (ha)	Nvelle Prop.	Type coupe	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)
BEUSTE	9i	4.78	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	10i	3.92	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	14i	7.37	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20
BEUSTE	15i	5.93	Anticipation 2025 E.A	Coupe d'emprise	0.10	20

### **AFFOUAGE :**

Concernant l'affouage, il est proposé de demander à l'O.N.F. la délivrance des houppiers sur les parcelles 1/2/3/4/5/6/7/9/10/14/15 de la forêt communale de Beuste après la vente et l'exploitation du bois d'œuvre. Ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage et l'exploitation seront effectués selon les dispositions de l'article L 243-1 du code forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après :  
Parcelles 1/2/3/4/5/6/7/9/10/14/15 (vente d'emprise et délivrance des houppiers à la Commune).

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

**INFORME** le Préfet de Région des motifs d'anticipation de la coupe proposée par l'ONF conformément à l'exposé ci-après : amélioration de la desserte forestière et regroupement avec un lot invendu en 2023 le long de la voie communale.

**DEMANDE** à l'O.N.F. la délivrance des houppiers sur les parcelles 1/2/3/4/5/6/7/9/10/14/15 de la forêt communale de Beuste après la vente et l'exploitation du bois d'œuvre.

**PRÉCISE** que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

**DÉCIDE** en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

- d'effectuer le partage :
  - par foyer
  - ~~par tête d'habitant,~~
  - ~~moitié par foyer, moitié par tête d'habitant,~~
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

M. Jean-Claude MULÉ-BERTRANINE  
M. Lionel BONNEMAZOU  
M. Stéphane LASSALLE

**ACCORDE** le pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

**Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

## 4 – Adressage – mise à jour de la rue des Cerisiers et création de voies

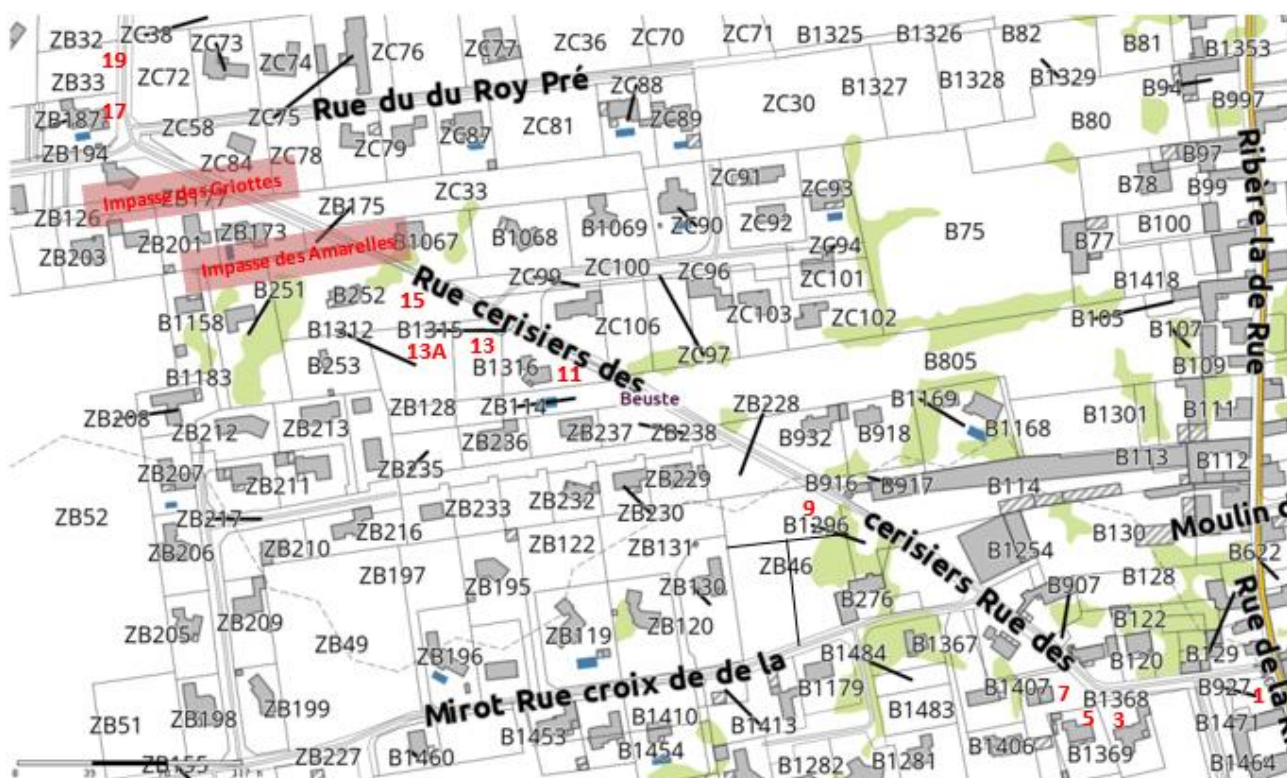
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des travaux engagés pour la certification des adresses sur la Base Adresse Nationale il convient de mettre à jour la numérotation de la rue des Cerisiers et de créer de nouvelles voies.

Il rappelle également qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal ; la délibération est exécutoire par elle-même.

Compte tenu des propositions émises lors des réunions de travail du Conseil Municipal et présentées lors de la réunion publique du 24 juin 2024 aux riverains concernés, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et d'adopter les modifications suivantes :

- Renumérotation de la rue des Cerisiers :

N° de voie	Parcelle(s) desservie(s)
1	B 927
3	B 1493
5	B 1371
7	B 1368 B279
9	B 223
11	B 1316
13	B 1313
13 A	B 1312
15	B 252
17	ZB 189
19	ZB 33



- Création de l'impasse des Amarelles desservant les parcelles suivantes : B 251 et B 1158

- Création de l'impasse des Griottes desservant les parcelles suivantes : ZB 173, ZB 174, ZB 201 et ZB 202

Monsieur le Maire précise que la numérotation côté pair de la rue des Cerisiers ne nécessitait pas de modifications et donc reste inchangée.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble de ces voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations/créations de voies présentées ci-dessus.

**Vote : 11 Pour / 00 Contre / 00 Abstention**

### Questions diverses

- pas de questions diverses

**La séance a été levée à 20H.**

<p><b>Le Maire,</b> CALAS Serge</p>		<p><b>Le secrétaire de séance,</b></p>	
---	--	--	--